Palaiseau

Mairie de Saclay
Monsieur Michel SENOT
Maire
12 place de la mairie
91400 SACLAY

Palaiseau, le 28 JAN. 2025

NOS RÉF. : URB/CG/MHR/VG/2025/01/02
VOS RÉF. :
LRAR 1A 196 465 3124 3

Direction du Développement urbain
Affaire suivie par Virginie GARCIA
contact@mairie-palaiseau.fr
01.69.31.93.07

Objet : révision du PLU et faisabilité règlementaire du terrain de grands jeux sur le territoire Saclaysien

Monsieur le Maire, Cher Michel,

Par une délibération du 17 décembre 2024, le Conseil municipal de Saclay a arrêté le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) révisé. Comme l'exige la procédure, ce dernier a ensuite été transmis, pour avis, aux personnes publiques associées dont la ville de Palaiseau fait partie.

Pour rappel, lors de la réunion de présentation du document d'urbanisme révisé aux personnes publiques associées du 14 octobre 2024, les services de la ville et de l'EPA Paris Saclay ont exprimé le besoin d'adapter le zonage sur une partie du territoire de Saclay afin de permettre la faisabilité du projet de terrain de grands jeux prévu dans le cadre de la ZAC du quartier de l'École Polytechnique. J'ai par la suite confirmé cette demande dans mon courrier du 16 décembre 2024.

Après analyse des pièces du PLU arrêté, il ressort que le document tel qu'il a été arrêté pourrait être complété pour garantir la faisabilité du projet porté par la ville et l'EPA Paris Saclay. En effet, bien que le zonage n'ait pas été modifié, la rédaction du règlement de la zone Nc a évolué de manière à intégrer la dérogation suivante en matière d'occupation et d'utilisations des sols : « *A l'intérieur du secteur Nc uniquement, sont autorisés les ouvrages, aménagements et constructions nécessaires à la réalisation des installations dans le cadre de la ZAC du quartier de l'École Polytechnique, soit des équipements sportifs, et du projet du secteur de Corbeville [...]* ».

Toutefois, selon le tableau figurant en page 113 du règlement écrit, cette autorisation sous conditions relève de la sous-destination locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés. Or, le projet de terrain de grands jeux prévu aux programme des équipements publics de la ZAC du quartier de l'École Polytechnique relève quant à lui de la sous-destination équipements sportifs. Selon le tableau susmentionné, la réalisation de constructions et d'aménagements d'équipements sportifs est interdite en zone N. De plus, le règlement stipule précisément que « *Toute occupation ou utilisation du sol qui n'est pas explicitement autorisée dans le tableau suivant est interdite* ».

Pour résoudre cette problématique, je vous serais reconnaissant d'intégrer au règlement écrit de la zone N de votre PLU une autorisation d'occupation et d'utilisation du sol, sous conditions, pour la sous-destination relative aux équipements sportifs. Cela permettra d'assurer la cohérence du tableau et de la rédaction figurant en page 113.

La Direction du développement urbain de la ville reste à votre disposition pour toutes précisions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Président de l'Agglomération Paris-Saclay,

Grégoire de LASTEYRIE

Copie à : EPA Paris Saclay